

## L'assassinat de l'Intendant de Paris le 22 juillet 1789, un prélude à la Grande Peur

*The assassination of the last Intendant of Paris on the 22<sup>nd</sup> July 1789 : A prelude  
to the "Great Fear"*

Alain Cohen

---



**Édition électronique**

URL : <http://lrf.revues.org/1828>

DOI : 10.4000/lrf.1828

ISSN : 2105-2557

**Éditeur**

Institut d'Histoire de la Révolution  
française

**Référence électronique**

Alain Cohen, « L'assassinat de l'Intendant de Paris le 22 juillet 1789, un prélude à la Grande Peur », *La Révolution française* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 15 septembre 2017, Consulté le 01 octobre 2017. URL : <http://lrf.revues.org/1828> ; DOI : 10.4000/lrf.1828

---

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2017.

© La Révolution française

---

# L'assassinat de l'Intendant de Paris le 22 juillet 1789, un prélude à la Grande Peur

*The assassination of the last Intendant of Paris on the 22<sup>nd</sup> July 1789 : A prelude to the "Great Fear"*

Alain Cohen

---

- 1 Quelques huit jours après le 14 juillet 1789, l'Intendant de Paris, Bertier de Sauvigny, et son beau-père, Foullon, sont assassinés sur la Place de l'Hôtel de Ville (anciennement Place de Grève) par une foule incontrôlée, alors que les forces de l'ordre sont incapables de conduire ces deux hommes à l'Abbaye de Saint-Germain pour y être emprisonnés, au moins à titre préventif ou de protection de leur vie, à défaut d'une inculpation en bonne et due forme. Ces deux actes successifs exécutés à l'encontre de deux très importantes personnalités politiques, frappent de stupeur les nombreux témoins et autorités, comme le Maire de Paris, Bailly, et le Commandant de la Garde nationale parisienne, le marquis de La Fayette, ainsi que les membres du Comité permanent des Électeurs de Paris qui siègent à l'Hôtel de Ville de Paris.
- 2 Certes, les événements du 14 juillet 1789 peuvent expliquer ce double assassinat, qui ne fut d'ailleurs pas le seul (autre victime : le prévôt des marchands, Flesselles, le même jour). Mais il convient de s'interroger sur les causes profondes de cette violente explosion populaire<sup>1</sup>. Une thèse soutenue en janvier 2015 souligne l'importance des « crises de subsistance, qui jouent toujours le premier rôle », notamment entre mars et mai 1789 autour de la capitale<sup>2</sup>. L'intérêt majeur de cette thèse repose sur la mise en lumière de l'idée défendue par les fermiers généraux d'enfermer Paris au moyen d'un mur afin de contrôler les entrées de marchandises et ainsi combattre la fraude fiscale. L'étude des problèmes de subsistance de la population parisienne et des réactions populaires dans les années qui précèdent la Révolution constituera le premier point de cet article. Ensuite, sera examinée la description des circonstances ayant conduit à l'arrestation à Compiègne

de l'Intendant de Paris, puis son transfert à Paris, après une traversée des plus périlleuses de plusieurs villes de l'Oise et des communes avoisinantes de Paris. Cet aspect sera le deuxième point de cette étude. Et enfin, il s'agira de rechercher les conséquences de ce double assassinat sur le plan du maintien de l'ordre et de la formation définitive de la Garde nationale parisienne.

- 3 En préambule à cet évènement, dont la survenance est presque concomitante au 14 juillet, il nous paraît indispensable de savoir qui étaient ces deux hauts dirigeants de la monarchie française.

## Préambule : Rappel de la biographie de Louis Bénigne Bertier de Sauvigny et de Joseph-François Foulon

- 4 Louis Bénigne Bertier de Sauvigny, né le 23 mars 1737, appartenait à une famille de magistrats. Son père, Jean, né en 1709 et mort en 1787, fut Intendant de Moulins, Grenoble et Paris, doyen du Conseil d'État et premier président du Parlement de Paris en 1771. La mère du dernier Intendant de Paris, née Durey d'Harnoncourt, était la fille d'un des plus riches fermiers généraux de l'époque. Le grand-père de Louis Bénigne fut président de la 5<sup>e</sup> chambre des requêtes du Parlement de Paris et sa grand-mère, Jeanne Ory, était la sœur du Contrôleur général du même nom.
- 5 La famille Bertier de Sauvigny était originaire de Bourgogne : Thomas de Bertier, Maître d'Hôtel du roi, s'y était fixé en 1654 où il avait acheté la terre de Sauvigny. Louis Bénigne Bertier épousa en 1763 Marie-Josèphe Foulon, fille de l'Intendant de la guerre qui fut pressenti pour devenir Contrôleur général des finances. Bertier fut nommé adjoint à l'Intendance de Paris, dont le poste appartenait à son père. Il succéda à son père et devint en 1776 Intendant de Paris en titre, jusqu'à sa mort le 22 juillet 1789. L'Intendant de Paris étudia le seul cadastre existant en Europe, celui de Toscane. Il l'introduisit dans sa généralité et parvint à réaliser cette gigantesque opération avant 1789. Elle fut approuvée par le roi, qui en ordonna l'extension aux généralités d'Orléans et Chalon-sur-Saône.
- 6 Dans les années 1775-1776, il obtint la charge de surintendant des finances de la Maison de la reine Marie-Antoinette. En 1775, il affronta les émeutes dénommées « guerre des farines ». Il obtint du roi les autorisations requises pour réprimer la mendicité dans sa généralité en vue de rassembler les mendiants dans un dépôt à Saint-Denis. Il put en extraire les jeunes gens valides pour former un corps de pionniers organisé militairement. En 1780, il fut chargé de l'administration des écoles vétérinaires et les bâtiments d'Alfort purent ainsi être entièrement reconstruits.
- 7 Il œuvra également en faveur du développement de l'agriculture, au moyen notamment de la création, en 1784, de comices agricoles dans chaque élection. L'Intendant de Paris était persuadé que l'augmentation des bestiaux et des engrais contribuerait à l'amélioration de la productivité agricole. Il encouragea toutes les manufactures existantes de sa généralité et aida à la création d'autres établissements. Il fit importer d'Angleterre les premières machines à filer et carder le coton, qui furent mises en activité au moulin de l'Épine, près de Corbeil.
- 8 Mais l'Intendant de Paris ne fut pas seulement un proche collaborateur du roi. Il était, en effet, à la tête d'un immense patrimoine foncier composé de biens seigneuriaux situés en Bourgogne, en Champagne, et dans l'Auxois et le Nivernais. En 1788, il acquit pour un prix de 500 000 livres des terres situées en Bourgogne. La valeur des acquisitions faites par

l'intendant de Paris s'élevait en juillet 1789 à 1 719 978 livres. Les relations de Bertier de Sauvigny avec les fermiers de ses terres de Bourgogne étaient conflictuelles, d'où de nombreux procès. En 1789, lorsque la situation économique et sociale devint très tendue, l'intendant fut appelé à d'importantes responsabilités militaires et devint Intendant d'armée. À ce titre, il était chargé d'assurer le maintien de l'ordre à Paris et dans les communes avoisinantes. Il eut l'obligation d'assurer la subsistance d'au moins 20 000 hommes de troupe dans un contexte de disette et de fermentation.

- 9 La description faite par Jules Michelet de la personnalité de l'ancien Intendant de Paris mérite d'être relatée : « Il savait bien qu'il était détesté des Parisiens et fut trop heureux de trouver l'occasion de leur faire la guerre. Berthier montra une activité diabolique à rassembler tout, armes, troupes, à fabriquer des cartouches [...] Ce qui exaspéra aussi toute la population des environs de Paris, c'est que, au milieu de la disette, la cavalerie rassemblée par Foullon et Berthier avait détruit, mangé en vert, une grande quantité de jeune blé. On attribuait ces dégâts aux ordres de l'intendant, à une ferme résolution d'empêcher toute récolte et de faire mourir le peuple<sup>3</sup>. »
- 10 En ce qui concerne la biographie de Foullon, nous nous limiterons à quelques lignes, puisque notre sujet porte surtout sur l'ancien Intendant de Paris. Joseph François Foullon, Baron de Doué, était Conseiller d'État, Intendant Général de la Guerre, de la Marine et des Finances. L'image de Foullon était au moins aussi dégradée que celle de son gendre. En juillet 1789, il se terra à Viry, près de Paris, chez un de ses amis, pour échapper à son arrestation. Et, pour brouiller les pistes des recherches entreprises, il répandit le faux bruit de sa mort. La supercherie fut découverte et il fut arrêté. Les paroles qu'il prononça furent empreintes d'un rare cynisme : « S'ils ont faim, qu'ils broutent l'herbe. Patience ! Que je sois ministre, je leur ferai manger du foin, mes chevaux en mangent [...] Il faut faucher la France. »
- 11 La personnalité de ces deux cibles de la colère populaire qui s'abattit sur elles n'explique pas tout. Il faut, en effet, tenir compte du climat économique et social des années précédant 1789 et des réactions que les disettes produisirent.

## 1. Les causes de l'effervescence populaire

- 12 Cette explosion de colère populaire est liée au contexte économique et social du XVIII<sup>e</sup> siècle dominé par la fréquence des disettes qui jalonnent ce siècle et, donc, par les problèmes de l'approvisionnement (surtout en pain, élément de base de la consommation populaire) de la population parisienne. Les disettes furent, en effet, très fréquentes tout au long du siècle. On peut, par exemple, citer celles des années 1725-1726, 1738, 1741, 1747, 1751-1752, 1765, 1770 et, bien sûr, l'année cruciale de 1774. Edgar Faure, qui fut un brillant économiste et habile président du Conseil en 1955, a étudié, dans le cadre d'une biographie consacrée au rôle clé de l'ancien intendant Turgot, la crise des années 1774-1775, qui a abouti à la « guerre des farines ». Selon Edgar Faure : « L'administration est accusée à la fois de gagner par un monopole odieux et de décourager le commerce en vendant à perte<sup>4</sup>. » Et l'auteur de conclure en ces termes : « La guerre des Farines offre donc un objet exceptionnel d'observation : la naissance d'un complexe révolutionnaire. On peut considérer qu'elle fixe la borne frontière de l'Ancien Régime<sup>5</sup>. » Edgar Faure ne fut pas le seul à avoir souligné le rôle majeur de la guerre des Farines dans l'amorce de ce qu'il appela le complexe révolutionnaire. L'historien Steven Kaplan évoque même l'idée de complot de famine, qui est d'ailleurs le titre d'un de ses ouvrages (cf. ci-après).

- 13 L'auteur précise ce qu'il faut entendre par complot de famine : « Pendant la période qui précède la réunion des États généraux, des bruits circulent selon lesquels les princes chercheraient à provoquer une famine pour obliger Necker à démissionner, cependant que d'autres rumeurs le désignent comme le premier accapareur avec l'approbation du roi<sup>6</sup>. » Steven Kaplan lie le renvoi de Necker à l'assassinat de Foulon, un des candidats à sa succession, et à « une foule vengeresse, furieuse, convaincue qu'il est responsable d'une manœuvre qui vise à affamer le peuple ». Un autre ouvrage doit être cité, celui de Cynthia Bouton<sup>7</sup>.
- 14 Même si la polémique s'est emparée de cette question avec un personnage contemporain des événements, comme le Prévost de Beaumont<sup>8</sup>, qui liait le « complot tramé par Bertier et Foulon et la conspiration ourdie par L'Averdy », il n'en reste pas moins établi que la spéculation sévit gravement dans les années 1788-1789, objets de la présente étude. Les « blatiers », c'est-à-dire les négociants qui assurent le grand commerce des blés, comme les Leleu et Doumerc, sont « accusés de dominer le marché, de faire hausser les cours, de spéculer sur la misère pour gonfler leur fortune. La tension était extrême au printemps 1789<sup>9</sup>. »
- 15 Pour tenter de résoudre les problèmes d'approvisionnement de la population parisienne, les autorités étaient confrontées à deux préoccupations contradictoires : soit il fallait favoriser la libre circulation des grains, les marchés permettant de réguler les prix ; soit les autorités intervenaient sur les marchés pour qu'ils fussent pourvus en quantités suffisantes de grains. Ces moyens coercitifs consistaient à obliger les fermiers, propriétaires, dépositaires de grains à garnir les marchés. D'où le recours à la maréchaussée pour s'assurer de l'approvisionnement des marchés en grains. Les couches populaires exigeaient ces mesures coercitives, alors qu'elles soupçonnaient la Cour de vouloir affamer « le peuple ». L'obsession du complot était telle que certains « suspects » furent malmenés le 15 juillet 1789 ou même exécutés. Ainsi, on apprit à Pontoise à cette dernière date qu'une troupe de gens pillait les villages des environs. Cette hantise de l'accaparement des blés était telle que, le 18 juillet 1789, courut le bruit que de grandes quantités de grains étaient cachées à Pontoise, ce qui était faux. À cet égard, « la mentalité populaire se sépare du paternalisme monarchique, en matière d'approvisionnement, sur un point essentiel ; le contrôle économique ne se réduit pas à une sorte de charité publique, qui, tout en secourant les plus pauvres, les retranche, en fait, du corps social, il doit exprimer le droit de tous à vivre de leur travail<sup>10</sup> ».
- 16 Les contemporains de la période étaient conscients de ces faits, au moins de la disette, comme les boulangers parisiens, qui, toutefois, cherchaient à en rejeter la responsabilité sur des organismes plus importants comme les monopoleurs<sup>11</sup>. Pour alléguer de leur bonne foi, le plus grand nombre de boulangers de Paris « n'a-t-il pas, mais inutilement, parcouru et visité les campagnes ? Plusieurs ont été chassés des marchés, les bleds qu'ils avaient achetés, revendus trois et quatre fois. Quelques-uns ont été obligés de se cacher dans les bois pour éviter la fureur du petit peuple, et depuis ces grandes permissions qui nous sont accordées, des Boulangers de Paris se sont présentés ; il y a eu samedi huit jours, chez un Fermier pour lui acheter son bled. Il leur a répondu qu'il n'en avoit pas à vendre, et que sa vie seroit exposée s'il leur en vendoit<sup>12</sup>. » Mais, selon des plaintes portées par plusieurs particuliers recueillies par le Bureau des Subsistances, les boulangers ne « cuisent pas tout le pain qu'ils pourraient débiter, sous prétexte d'une insuffisance de quantité de farine qui leur était attribuée à la halle<sup>13</sup> ».

- 17 Il était aisé, pour les boulangers, de rejeter la responsabilité de la disette sur les gros marchands et fermiers auxquels incombait la rétention des stocks de grains. Cette pratique n'était pas seulement connue des professionnels : « la population de Paris était parfaitement au fait de cette pratique et pouvait se montrer meurtrière quand elle soupçonnait ce type de spéculation<sup>14</sup>. »
- 18 Donc, les pratiques spéculatives étaient assez répandues et perçues comme telles par la population parisienne la plus démunie. Elles furent à l'origine des disettes successives (dont la liste est rappelée *supra*) et notamment de la dernière, qui précéda la Révolution, une des causes directes de l'assassinat de l'Intendant de Paris Bertier et de son beau-père Foullon. Cette analyse, qui est bien fondée à notre avis, n'est pas partagée par des auteurs, comme Gustave Bord, auteur de l'ouvrage *La conspiration révolutionnaire de 1789, les complices, les victimes*<sup>15</sup>.

### a. La Conspiration révolutionnaire, selon G.Bord

- 19 L'analyse de cet auteur peut ainsi être résumée : « Recherchés avec soin, Bertier de Sauvigny et Foullon furent, en effet, livrés avec préméditation à une populace spéciale qu'un travail savant prépara, dès le jour de leur arrestation, au rôle qu'on voulait leur faire jouer<sup>16</sup>. » L'historien s'appuie sur un témoignage d'un des gendres de Bertier ( le comte de la Myre-Mory), qui a consigné le récit du maréchal de Bouzols, selon lequel le duc d'Orléans aurait financé, moyennant une somme de 400 000 livres, une sédition contre Bertier et Foullon pour se venger des propos tenus par l'Intendant à Louis XVI lors d'un conseil tenu le 15 juillet 1789, à savoir que : « Le duc d'Orléans étant la cheville ouvrière de tous les troubles de la veille, il fallait l'arrêter<sup>17</sup>. » Selon ce même témoignage du maréchal de Bouzols, le duc d'Orléans aurait fait venir Choderlos de Laclos et lui aurait remis le 16 juillet 1789 cette somme qui vient d'être indiquée.
- 20 Le rôle du duc d'Orléans a fait l'objet d'autres études plus récentes et aussi d'ouvrages polémiques contemporains de la période révolutionnaire qu'il convient de bien distinguer des premières. En effet, l'historien Galart de Montjoie a publié en 1796 un ouvrage très volumineux dont le titre est très évocateur<sup>18</sup>, puisqu'il est question d'une conjuration de ce prince de sang, cousin du roi Louis XVI. Les accusations proférées par cet historien, pour le moins engagé, sont très graves. La citation suivante illustre la thèse du complot : « Il imagina d'accaparer lui-même tout le bled de France ; de se rendre maître de la subsistance de la nation entière, de produire une famine générale ; de concerter si bien intrigues à cet égard qu'il pût persuader au peuple que le gouvernement seul étoit coupable et cause de cette terrible calamité. Il trouvait l'avantage [...] de conduire [les habitants] au désespoir, à l'insurrection [...] De plus, si par suite du bouleversement qu'amènerait la disette il parvenait à se saisir de l'autorité suprême il serait assuré de se maintenir dans son usurpation en faisant renaître tout à coup l'abondance<sup>19</sup>. » Nous avons souligné quatre mots qui nous paraissent essentiels. D'après l'auteur, il aurait cherché à convaincre Réveillon en avril 1789 de participer à des mouvements de sédition, mais l'industriel refusa les propositions du duc d'Orléans.
- 21 Ces accusations sont des plus discutables. Des auteurs, comme Evelyne Lever, soulignent l'ambiguïté du personnage<sup>20</sup>. Certes, en janvier 1789, le duc d'Orléans entendait se poser comme prince patriote. Il demanda alors à Choderlos de Laclos de rédiger des *Instructions* destinées aux représentants aux assemblées des bailliages de son apanage. Dans ce texte étaient affirmés un certain nombre de principes, comme le consentement à l'impôt des

États généraux, sans distinction de classe. Le texte préparé par Choderlos de Laclos ne fut pas accepté par le duc d'Orléans. En ce qui concerne l'affaire Réveillon, « l'enquête ne prouva rien quant à la responsabilité du duc d'Orléans<sup>21</sup> ».

- 22 Cette thèse d'un complot révolutionnaire à l'origine de l'arrestation de Bertier de Sauvigny et Foullon est sujette à caution. Certes, l'inimitié du duc d'Orléans à l'égard du roi est bien connue. N'a-t-il pas voté la mort du roi lors du procès de ce dernier en décembre 1792-janvier 1793 ? L'arrestation de Bertier et Foullon peut-elle être imputable au duc d'Orléans sur la base de documents entachés de partialité ? Quelle est la valeur de mémoires privés, voire de simples déclarations verbales (comme celles du marquis de Bouzols, Maréchal de camp).

## **b. Le rapport de Garran de Coulon<sup>22</sup>.**

- 23 À l'opposé de la prétendue conspiration révolutionnaire, une autre version des faits est alléguée dans un rapport de novembre 1789, donc postérieur à ces faits, établi par un certain Garran de Coulon, au nom d'un « Comité des recherches des représentans de la Commune de Paris ». Selon Momcilo Marcovic<sup>23</sup>, ce comité est calqué sur celui de l'Assemblée nationale établi à la fin du mois de juillet 1789. La naissance du Comité des recherches de la Commune de Paris suit le lynchage du boulanger Denis François commis le 22 octobre 1789. Il fallait donc, pour les représentants de la ville, rétablir l'ordre. Le comité devait recevoir les dénonciations et conspirations imputées à des gens malintentionnés. Il était composé de six membres : Agier, Lacretelle, Perron, Oudart, Garran de Coulon et Brissot de Warville. Il agissait en étroite liaison avec le Comité de police de la municipalité parisienne. Garran de Coulon est un membre important du Comité de recherches, d'où le rapport du même nom, dont la rédaction lui est confié en novembre 1789 pour enquêter « sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet 1789 ».
- 24 Le rapporteur de ce comité met en exergue le rôle clé de Bertier, en tant qu'Intendant d'armée, et responsable à ce titre de l'approvisionnement des troupes en balles, poudres et aliments (voir note de Bertier du 8 mai 1789). Comme l'intendant est également en charge de l'approvisionnement en vivres de la population civile, Garran de Colon en déduit un détournement de l'approvisionnement en vivres (et donc de pain) au profit de l'armée, aggravant ainsi la disette frappant le peuple de Paris. Bertier est cité comme un des auteurs de la conspiration des mois de mai, juin et juillet 1789 « contre la Liberté du Peuple François, celle de l'Assemblée nationale et celle de la Ville de Paris en particulier », composée du Garde des Sceaux, Barentin, du Secrétaire d'Etat à la Guerre, le comte de Puysegur, du maréchal de Broglie et du baron de Besenval (chefs militaires). Le rapporteur cite les événements qui ont amené la convocation des États généraux, les remontrances des parlements, la première Assemblée des Notables, la formation des Assemblées-Provinciales, autant de faits politiques qui avaient appris au Roi « de grandes vérités ». Il est ajouté qu'ont été commises « des erreurs et mesures fausses dans lesquelles des Ministres ont souvent engagé le Roi ».
- 25 Fait aggravant pour la responsabilité de l'Intendant : « C'est lui qui a distribué aux Troupes le mauvais bled qui faisait la dernière ressource du Peuple. » Le rapport cite une lettre du Bureau intermédiaire de Montereau du 9 juillet 1789 adressée à la Commission intermédiaire de l'Assemblée Provinciale de l'Île-de-France. Il est ainsi précisé : « Le marché étoit absolument dépourvu de grains, les Boulangers n'auroient pu cuire, si les Officiers de Police n'avoient élevé le prix du pain (c'est-à-dire à 5 sols la livre) au lieu de 1

- livre 9 qu'il étoit. Ils y ont été déterminés par le prix excessif de la Farine, dont la vente s'est faite, en leur présence, à 120 livres le sac de 325, ne pouvant employer les grains envoyés par l'Intendant qui ne consistent qu'en seigle et orge de la plus mauvaise qualité et pourris, étant dans le cas de causer des maladies dangereuses. Cependant, la plupart des petits consommateurs sont réduits à la dure nécessité de faire usage de grains gâtés. »
- 26 D'autres lettres font état de la mauvaise qualité de l'orge, comme celle adressée le 10 juillet 1789 par le sieur Baudry de Sens à l'Intendant Bertier. Une autre, écrite le lendemain par le sieur Jamain de Fontainebleau, mentionne, cette fois, du seigle « à moitié mangé, produit beaucoup plus de son que de farine, si bien qu'il est impossible de continuer la livraison ». Il est à noter que ces lettres que nous venons de citer sont antérieures à l'assassinat de Bertier et Foullon. Il est probable que la population en ait eu connaissance en juillet 1789, d'autant plus que les incidents avec les boulangers furent fréquents dès le mois de mai 1789, attestant de l'extrême sensibilité aux problèmes de subsistance.
- 27 Et, pour en revenir au contenu du rapport de Garran de Coulon, Bertier abandonna l'administration de la généralité pour prendre au Champ-de-Mars l'intendance de l'Armée qui, en juillet 1789, assiégeait la capitale. Dès lors, il ne s'occupait que de préparatifs de guerre. Pendant la journée du 14 juillet 1789, l'Intendant est « l'associé du baron de Besenval dans tous les détails du siège de Paris [...] C'est lui [...] qui a fourni les balles, la poudre, les cartouches dès le commencement de mai, qui a donné l'ordre d'en fournir 175 000 le 2 juillet<sup>24</sup>. » Le rôle de l'intendant est considéré comme très important, notamment pendant cette journée si cruciale du 14 juillet 1789. Selon le rapport, il s'occupait de l'armée et seulement de cette dernière.
- 28 La conclusion du rapport Garran de Coulon sur la responsabilité de Bertier est sans aménité : « Il ne se seroit pas contenté d'exécuter les ordres atroces que les Ministres lui avoient donnés contre le Peuple de la première généralité du Royaume. Comme tous les mauvais conseillers, il en auroit sollicité de nouveaux en cachant autant qu'il étoit en lui la vérité à un Prince de qui l'on pouvoit obtenir rien d'injuste que de cette manière<sup>25</sup>. » L'intendant Bertier est reconnu « coupable de crime de lèse-nation, comme partie prenante d'une conspiration contre la Liberté du Peuple François, l'Assemblée-Nationale et la Ville de Paris, en particulier<sup>26</sup> ». Il est bien évident qu'un tel rapport est plutôt un réquisitoire, voire une sentence de tribunal, alors qu'il date de novembre 1789, donc postérieur à la mort de l'intendant et de son beau-père. En tout cas, la responsabilité de l'intendant au titre des opérations militaires est prouvée au moyen de son portefeuille contenant des papiers confidentiels, trouvés dans la nuit du 16 juillet 1789 ; le portefeuille est diffusé entre cette date et le jour de son exécution. Ce portefeuille contient des pièces importantes concernant l'approvisionnement en armes des troupes royales par l'intermédiaire de l'intendant, question sur laquelle nous reviendrons *infra*, lorsque seront examinées les conditions d'arrestation de l'intendant Bertier.
- 29 Timothy Tackett évoque aussi la tentative de complot en juin 1791 à l'initiative du roi au moment de Varennes<sup>27</sup>.
- 30 Ces documents, que nous venons de rappeler, nous permettent de mieux cerner les causes du double assassinat le 22 juillet 1789 de Bertier et Foullon. Cependant, ils ne sont pas totalement exhaustifs. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de connaître les conditions de l'arrestation de l'Intendant Bertier et de l'ancien ministre Foullon afin de mieux comprendre les motifs ayant conduit à ce double assassinat.



## 2. L'arrestation et l'exécution de Bertier et Foulon : des actes prémédités ou improvisés

- 31 Le procès-verbal des travaux de l'Assemblée des Électeurs du Tiers État de la Ville de Paris décrit avec une grande précision le « film » de ces événements, dont ont été témoins les deux délégués dépêchés par l'Assemblée parisienne à Compiègne pour emmener l'intendant arrêté dans cette dernière Ville<sup>28</sup>. L'arrestation de l'intendant de Paris, survenue à Compiègne le 18 juillet 1789, est indissociable de l'émeute du 14 juillet 1789. La foule parisienne est consciente du risque d'affrontement avec les troupes royales qui encerclent Paris. En outre, la disette est très présente, si bien que l'intendant est considéré comme responsable des graves insuffisances de l'approvisionnement en pain de la population parisienne. Le désaccord entre Bertier et Necker à propos de cet approvisionnement explique non seulement l'arrestation de l'intendant, mais aussi son exécution par la foule parisienne<sup>29</sup>. Necker demande à Bertier de ne plus mettre d'obstacle à l'expédition des blés et farines vers Paris, alors que l'intendant craint que les directives ministérielles ne portent préjudice à l'approvisionnement des communes autour de Paris. Necker considère que l'alimentation de la population de Paris est prioritaire pour des raisons purement politiques, alors que Bertier craint que la population des communes autour de Paris ne se rebelle si elle ne peut trouver une alimentation suffisante, d'autant que les effets de la disette se font sentir durant le premier semestre 1789. C'est bien ce qui se produit d'ailleurs dans les deux dernières semaines de juillet 1789 (renchérissement des prix, marchés vides, désordres aggravés). Mais les efforts de Bertier pour veiller à l'approvisionnement des populations civiles des communes situées autour de Paris sont vains parce que déformés par l'image exécrationnelle de l'intendant répandue dans l'opinion publique, autant comme responsable politique de l'approvisionnement de la population parisienne que comme Intendant d'Armée, chargé des opérations militaires dans la capitale. À ce dernier titre, sa présence à l'École militaire est symptomatique de son rôle stratégique comme intendant d'Armée.

### a. L'arrestation de Bertier à Compiègne

- 32 Entre le 15 et le 18 juillet 1789, Bertier effectue une tournée qui l'amène successivement de Versailles à Mantes, où il arrive le 16 juillet. Il est à Meulan le 17 juillet et à Meaux dans la nuit du 17 au 18 juillet. Il doit, en effet, s'assurer que ces villes reçoivent le pain dont elles manquent, d'autant plus qu'elles sont proches de Paris et pourraient menacer la capitale. Dans la ville de Meaux, un incident grave se produit, fait qui a été signalé *supra* : le portefeuille de Bertier, contenant des papiers officiels de la plus haute importance, lui est dérobé<sup>30</sup>. Il contenait des informations militaires, notamment sur les armes et munitions qui étaient demandées à l'intendant d'Armée, Bertier, par des commandants de camps militaires. Ainsi, le lieutenant des Suisses de Bezenval se plaignait de n'avoir point de cartouches. Le prince de Lambesc accusait réception de trois mille cartouches reçues à une heure du matin. Le Comte de Bar demandait à l'intendant s'il pouvait chercher des balles. Mais, surtout, une des lettres contenues dans le portefeuille de Bertier donnait une information capitale relative à l'installation d'un camp à Saint-Denis qui mit Paris en effervescence. D'autres dommages étaient relevés, comme la coupure de seigle et d'orge<sup>31</sup>.

- 33 L'intendant continue sa tournée autour de Paris et se rend ensuite à Soissons, chez son gendre de La Bourdonnaye de Blossac, également intendant. Ensuite, il arrive à Compiègne le 18 juillet 1789. En dépit d'un déguisement, il est arrêté alors qu'il veut s'enfuir de la demeure de son subdélégué, De Pronnay. Bertier est placé sous la sauvegarde de la municipalité de Compiègne, qui l'incarcère pour éviter le pire. Cette dernière écrit alors à l'Assemblée des Électeurs de Paris en ces termes : « Messieurs les habitants de Compiègne ayant été informés que M. Berthier de Sauvigny, Intendant de Paris, étant ici, l'ont arrêté sur le bruit que la capitale le faisait chercher. En conséquence, Messieurs les citoyens vous dépêchent la présente et vous prient de les éclairer sur la conduite qu'ils ont à tenir<sup>32</sup>. », signé les officiers municipaux et citoyens de Compiègne. L'Assemblée des Électeurs de Paris répond le 21 juillet à la municipalité de Compiègne qu'elle « ne fait point chercher M. Berthier de Sauvigny (...), cet ancien intendant n'étant ni accusé, ni décrété par justice, il seroit répondu aux habitants de Compiègne qu'il n'existoit aucune raison légitime de le retenir prisonnier ». La Ville de Paris ajoute : « Les députés de cette ville (Compiègne) ont observé que le peuple étoit extrêmement animé contre M. Berthier, qu'il étoit impossible de répondre de sa vie à laquelle peut-être on avoit attenté depuis leur départ, et qu'il n'existoit qu'un moyen de la lui conserver, celui de le faire conduire dans les prisons de Paris<sup>33</sup>. » Il est donc décidé que la personne de Bertier sera mise sous la garde des tribunaux et confié « soit à la justice publique, s'il est coupable, soit à son intérêt particulier, s'il est innocent ».
- 34 Les *Mémoires* de Bailly apportent une précision intéressante sur le plan juridique. Le maire de Paris indique en effet que l'Assemblée « considéra que M. Foullon, comme M. Berthier, était poursuivi par d'anciennes inculpations et par une sorte de clameur publique qui autorisait à s'assurer de leurs personnes, pour leur procès leur être fait, s'il y avait lieu, et si la nation les accusait<sup>34</sup> ». Ces anciennes inculpations ne sont pas précisées. Il est même douteux qu'elles aient un fondement juridique quelconque. Par contre, la notion de clameur publique mérite d'être clarifiée parce qu'elle est à l'origine de l'arrestation de l'intendant Bertier. Que signifie ce concept ? Paolo Viola donne une explication dans son ouvrage *Il trono vuoto*<sup>35</sup>. La clameur publique peut être assimilée à la fureur populaire, fondement de la justice elle-même populaire. Est ainsi sanctionné le crime de lèse-nation, dont se serait rendu coupable l'Intendant de Paris, comme la foule du 22 juillet allait le préférer dans toute sa dureté. Crime de lèse-nation, n'était-ce pas la traduction révolutionnaire du crime de lèse-majesté ? En tout état de cause, la clameur publique ne peut être assimilée à une preuve permettant l'inculpation de l'Intendant. S'agit-il de rumeurs circulant, surtout à cette époque, concernant ce dernier, alors qu'il ne fait l'objet d'aucun décret d'inculpation par une autorité exécutive ou par décision de justice ? Il est significatif que l'arrêt de l'Assemblée des Électeurs reprenne ces termes. Cherchant à dérober des actes à venir à la fureur publique, en les mettant sous la main de la nation, l'Assemblée des Électeurs de Paris arrêta : « Toutes les personnes soupçonnées de crimes de lèse-nation et saisies à la clameur publique ou qui pourront l'être seront conduites et renfermées dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain<sup>36</sup>. » Cet arrêté devait être porté à l'Assemblée nationale afin qu'elle décidât de la nature ou de l'espèce de tribunal qu'elle constituerait pour juger les personnes déjà arrêtées ou qui pourraient l'être. La municipalité de Compiègne est bien consciente des risques qu'encourt l'Intendant de Paris durant son parcours jusqu'à Paris puisqu'elle réclame pour ce dernier protection et justice et les mêmes égards que ceux dispensés à Bertier pendant son séjour à Compiègne.

## b. Le parcours emprunté par Bertier de Compiègne à Paris

35 L'Assemblée des Électeurs de Paris décida de l'envoi à Compiègne d'une troupe de deux cents quarante hommes à cheval. Chaque district devait désigner quatre hommes. La troupe devait être dirigée dans ses mouvements par deux Électeurs parisiens (Delarivière et De La Presles). Elle ferait le voyage de Paris à Compiègne pour ramener l'Intendant. Elle quitte Compiègne vers 6 heures du matin le 22 juillet 1789. Entre-temps, Foullon est arrêté à Viry et conduit à Paris à 5 heures du matin à l'Hôtel de Ville pour y être jugé, non par des juges ordinaires, mais par La Fayette et Bailly (le Maire de Paris). Le président de l'Assemblée des Électeurs, Moreau de Sainte-Méry, est désigné comme juge, ainsi que deux autres personnes. Le jugement n'étant pas possible et La Fayette s'étant vainement interposé, la foule s'empara de Foullon et le pendit. Dans l'Oise, notamment à Senlis, la tension montait au passage de l'escorte emmenant Bertier vers Paris, car la foule était déjà assez nombreuse. Avant la ville de Louvres, l'escorte reçut des renforts. Les cavaliers sont à présent au nombre de six cents. Impossible pour cette troupe de passer inaperçue, d'autant plus que la foule s'accroît au fur et à mesure que l'escorte se rapproche de Paris. En arrivant à Louvres, plusieurs personnes montent dans la chambre de l'auberge où séjourne Bertier et l'obligent à descendre. Les auvents qui protègent le cabriolet sont brisés. Un particulier, armé d'un sabre, cherche à pénétrer dans le cabriolet. Delarivière couvre l'intendant de son corps et sauve la vie de ce dernier. Le journal de la Compagnie des citoyens arquebusiers royaux de Paris confirme la violence de la foule envers Bertier. Elle veut « arracher M. l'Intendant de sa voiture pour le faire monter dans une charrette entourée de quelques gerbes de bled sans dessus-dessous<sup>37</sup> ». Selon le témoignage du délégué Delarivière : « Des cris de mort, de supplice se confondoient avec les accusations d'accaparement des bleds. » L'Assemblée avait donné un ordre aux deux Électeurs accompagnant Bertier de stopper leur trajet, car il ne fallait pas que Bertier arrivât de nuit, de crainte que le « peuple » crût qu'on lui cachait la vérité. Or, cet ordre ne parvint pas à leurs destinataires, si bien que le cortège poursuivit sa route jusqu'au Bourget. L'Assemblée décida d'envoyer un exprès à Delarivière et De La Presles pour les engager à faire coucher Bertier au Bourget. Usant de la dernière ressource qui lui restait afin d'écartier le danger menaçant Bertier, l'Assemblée dépêcha un courrier porteur d'un ordre en vertu duquel Bertier devait être conduit dans les prisons de l'Abbaye de St Germain. Cet ordre arriva trop tard parce que la voiture était déjà arrivée Porte de St Martin, donc déjà dans Paris, le courrier ayant été empêché d'accéder à la voiture. À l'entrée de Paris, le cortège est littéralement aspiré par la foule immense qui est massée sur les bas-côtés de la route. Le cortège doit alors se rendre place de l'Hôtel de Ville, où siège l'Assemblée des Électeurs de Paris. Il est 20 h 45 lorsque des clameurs retentirent annonçant l'arrivée de Bertier à l'Hôtel-de-Ville<sup>38</sup>. Juste avant d'arriver à l'Hôtel-de-Ville, dans la rue St-Martin, des manifestants portent sur une pique la tête de Foullon. Delarivière a juste le temps de détourner l'attention de Bertier pour empêcher ce dernier de voir la tête de son beau-père.

## c. L'assassinat de l'Intendant de Paris et de Foullon

36 Pour la description de l'exécution de l'Intendant de Paris, les sources sont nombreuses. Le numéro 2 de l'année 1789 du journal *Révolution de Paris* (édition du 23 juillet 1789) établit la relation des derniers moments de la vie de l'Intendant de Paris. Interrogé par

l'Assemblée des Électeurs de Paris sur sa conduite et ses desseins, il répond : « J'ai obéi à des ordres supérieurs, vous avez mes papiers et ma correspondance ; vous êtes aussi instruits que moi. » L'Assemblée des Électeurs décide de renvoyer le prévenu dans les prisons de l'abbaye de Saint-Germain. Il y consent. Mais des cris appelant à la mort de Bertier se font entendre. Le maire de Paris, Bailly, donne l'ordre de conduire Bertier en prison. Celui-ci traverse la salle, encadré par des soldats, mais sans résistance et sans incident. « Mais, à peine l'a-t-on aperçu que cette escorte est forcée, on le traîne au même gibet où son beau-père venoit d'expirer. Il vomit mille imprécations contre ceux qui l'environnent ; il se défend contr'eux avec une rage inexprimable. On parvient enfin à lui passer le lacet final ; il le saisit avec force et continue d'insulter la multitude ; on lui porte plusieurs coups ; la corde est coupée deux fois et deux fois on la remplace. Enfin, il tombe percé de mille coups par une foule en colère. « Son corps, pourtant sans vie, est pendu. » On lui arrache la tête plutôt qu'on ne la coupe ; on la mutile après l'avoir arrachée. Ses membres sont mis en pièces. Une main furieuse fouille ses entrailles ; on en sépare le cœur. [...] Ses vêtemens même ne sont point à l'abri ; ils sont mis en un instant en lambeaux. »<sup>39</sup>

- 37 Des torches éclairent ce spectacle d'horreur ; les restes de ce cadavre sanglant sont traînés dans les rues. Le constat du décès de l'intendant est authentifié le 23 juillet 1789 afin de permettre l'inhumation des restes des deux victimes en présence des héritiers des défunts, et également pour l'ouverture des deux successions<sup>40</sup>. L'assassinat de l'intendant et de son beau-père Foulon provoque des réactions en chaîne, en raison surtout de la violation des droits de la défense, de l'absence de procès et, enfin, de l'atteinte aux obligations du maintien de l'ordre à un moment où la Garde nationale parisienne se met en place sur les lieux à proximité de l'Hôtel de Ville. Ce sont ces conséquences qui doivent être à présent examinées.

### 3. Les conséquences du double assassinat de l'intendant Bertier et de son beau-père

- 38 Ces conséquences sont à examiner selon trois angles : les débats à l'Assemblée nationale, les problèmes du maintien de l'ordre et les prémices de la Grande Peur.

#### a. Les débats à l'Assemblée nationale

- 39 Ce double assassinat provoque une très vive émotion au sein de l'Assemblée nationale. Le député Lally-Tolendal soumet le 23 juillet 1789 à cette dernière un projet de Proclamation. Il rappelle les faits récents depuis le 14 juillet, et notamment le rôle du roi, comme père de la nation, auteur de la décision d'éloignement de Paris des troupes royales dans la nuit du 15 au 16 juillet 1789. Il évoque les troubles et leurs suites pour l'ordre économique et social<sup>41</sup>. Le ton employé par le député est solennel : « J'invite tous les François à la paix, au maintien de l'ordre et à la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur Roi et leurs représentans, à la fidélité qu'ils doivent au Souverain et au respect pour les loix sans lequel il n'est point de vertueuse liberté, dont il est plus important que jamais de se pénétrer. »
- 40 Le député ajoute que tout dépositaire du peuple qui aurait causé, par ses crimes, les malheurs du peuple ne peut être accusé, convaincu et puni que par la sanction de la loi.

La poursuite des crimes de lèse-nation appartient aux représentants de la Nation. L'assemblée désignera le Tribunal devant lequel sera traduite toute personne accusée de ces sortes de crimes pour être jugée suivant la loi et après une instruction publique. Un additif à cette Proclamation précise : « L'Assemblée nationale, en rédigeant la Constitution, établit un Tribunal Suprême qui jugera les sinistres prévaricateurs ou les agens de l'administration, accusés par le Corps national, et si dans les circonstances actuelles, on arrêtoit des hommes coupables de délits contre la Nation, il seroit injuste et cruel de les condamner avant l'établissement de ce Tribunal. »

- 41 Les débats à l'Assemblée nationale traduisent les interrogations des députés sur les raisons conduisant le « peuple à se faire justice à lui-même<sup>42</sup> ». Il faut donc « calmer le peuple<sup>43</sup> » pour éviter le recours aux violences incontrôlées qui viennent de se produire. D'autres députés ajoutent leur contribution, comme le député Anthoine, qui recommande la nomination d'une Commission, à laquelle le Procureur général aura à communiquer l'identité des auteurs et complices des crimes d'État. Curieusement, le député Anthoine croit salubre de confier à l'Assemblée nationale une partie du pouvoir judiciaire en vue de permettre le maintien de l'ordre. Ce qui est, évidemment, totalement contraire à la règle de la séparation des pouvoirs, encore que toute autorité légale devienne évanescence en ces temps troublés des débuts de la Révolution. Ces débats illustrent la panique qui s'est emparée des élites après le 22 juillet 1789, et dont la presse s'est largement fait l'écho. Elle n'était pas, d'ailleurs, la seule à être ébranlée. Gracchus Babeuf a écrit une lettre à son épouse le 23 juillet 1789 décrivant l'effroi qu'il ressentit après les crimes perpétrés la veille à l'encontre de Foullon et Bertier<sup>44</sup> : « Les maîtres, au lieu de nous policer, nous auront rendus barbares parce qu'ils le sont eux-mêmes. » D'autres députés expriment un point de vue plus réaliste, comme Sentelz, qui fait appel, pour assurer le maintien de l'ordre, à la milice parisienne. Celle-ci doit arrêter ceux qui sont dénoncés par la clameur publique et les remettre dans les prisons des tribunaux compétents. Ce sont eux qui instruisent les procès et infligent les sanctions prévues par les lois. Mais c'est l'intervention du député Barnave qui suscite les critiques les plus acerbes de ses Confrères, quand il affirme que les emportements du peuple sont « des orages ordinaires pendant les révolutions ; la multitude pouvoit avoir eu raison de se faire justice ; peut-être le sang versé n'étoit pas pur<sup>45</sup> ».
- 42 Finalement le texte voté par l'Assemblée nationale est globalement conforme au projet de Proclamation proposé par le député Lally-Tolendal, sauf sur un point essentiel, celui de la fidélité que les Français doivent à leur Souverain, dont la mention est supprimée dans le texte voté. L'intervention de la justice pour sanctionner les crimes et délits ne peut suffire à protéger l'ordre public. C'est, en effet, ce que pensent les représentants du peuple : il faut s'appuyer aussi sur la Garde nationale parisienne. Un projet d'arrêté est lu en séance de l'assemblée en vue de lever des milices bourgeoises. Selon le *Mercur de France*, ces derniers mots suscitèrent alors de vives réactions, notamment de la part de certains députés, très choqués par les violences du 22 juillet, comme les députés Malouet et de Volney. Ce dernier s'est récrié sur ce qu'il avait vu la veille au Palais Royal au moment où l'on y a trouvé les restes des victimes : « On devrait prendre les moyens les plus prompts, faire connoître au Peuple l'improbation de l'Assemblée et réunir les moyens proposés<sup>46</sup>. »

## b. Maintien de l'ordre et rôle clé de la Garde nationale parisienne

- 43 La question du maintien de l'ordre ne s'est évidemment pas seulement posée lors des journées des 14 et 22 juillet 1789. L'émeute contre Réveillon, qui éclate le 22 avril 1789, est un important précédent, dont le retentissement est considérable. Les industriels estimant excessif le taux des salaires, la réaction des salariés du faubourg Saint-Antoine est très violente et la répression des forces de l'ordre tout autant. Le nombre de victimes est compris entre cinquante et cent, sans compter les poursuites judiciaires contre les manifestants. La presse parisienne traditionnelle et les autorités évoquent un complot révolutionnaire, alors qu'il s'agit d'un conflit social<sup>47</sup>. Ces journées de révolte sont l'occasion pour les « bourgeois » de rejeter toute la responsabilité sur les « brigands soldés » et repris de justice. Georges Carrot évoque les préparatifs, dès le 12 juillet 1789, des Électeurs du second degré, élus par les soixante districts parisiens, qui siégeaient à l'Hôtel-de-Ville de Paris, cherchant « les moyens aptes à freiner l'explosion populaire qui menaçait déjà les propriétés bourgeoises<sup>48</sup> ».
- 44 Le problème du maintien de l'ordre est à nouveau posé les 13 et 14 juillet 1789. Mais, à présent, il ne s'agit plus d'un conflit local et social. L'émeute (en réalité, ce n'est plus seulement une révolte) est liée au problème des subsistances. À vrai dire, comme nous l'avons écrit *supra* en commentant la thèse de Momcilo Marcovic, « les habitants qui s'insurgent contre le prix élevé des grains ou contre la lourde fiscalité » associent ces deux manifestations de la politique de l'État. D'où l'attaque des barrières de l'octroi parisien, comme si la destruction de ce mur des Fermiers allait résoudre les problèmes sociaux et économiques<sup>49</sup>.
- 45 Entre-temps, durant ces journées des 13 et 14 juillet 1789, les gardes françaises appelées à maintenir l'ordre font défection. D'où l'idée de la création d'une milice bourgeoise demandée quelques jours auparavant par les Électeurs du second degré. Ils envisageaient le recours à la formation d'une milice bourgeoise et ce sont eux, précisément, qui furent convoqués pour veiller sur la sécurité de la ville. La milice bourgeoise, qui était en cours de formation, était composée d'un très important effectif de quarante-huit mille hommes, appuyé par une députation du corps des gardes françaises. La Fayette fut élu Commandant de cette milice, devenue Garde nationale parisienne. Il fut réélu le 25 juillet 1789 par l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris (rappelons qu'il avait démissionné après le double assassinat de Bertier et Foullon du 22 juillet 1789). Face à l'insistance des représentants des districts, qui le prièrent ardemment de rester en poste, La Fayette fut reconduit dans ses fonctions avec acclamation. Il fut alors considéré comme un sauveur apte à canaliser les violences populaires.
- 46 Le Commandant de la Garde nationale parisienne organisa cette force sur la base des principes qui consacraient la prééminence d'une seule Armée parisienne et d'un seul Commandant. La Garde nationale parisienne vit alors son emprise militaire renforcée par le retrait, dans la nuit du 15 au 16 juillet 1789, des troupes royales massées autour de Paris et Versailles (*cf. supra*)<sup>50</sup>. Les effectifs de la Garde nationale s'accrurent, avec le renfort des gardes françaises, jusqu'à atteindre un effectif d'environ cent mille hommes. Toutefois, il était encore trop tôt pour que ce corps contrôlât réellement les mouvements de la foule qui avait manifesté le 22 juillet 1789 en assassinant l'Intendant de Paris et son beau-père. Mais, alors que les atteintes à l'ordre public se multiplièrent dans les provinces (vols, violences de tous ordres), la nécessité de structurer la Garde nationale parisienne se fit

plus pressante, d'où l'arrêté pris le 26 juillet 1789 par le Comité provisoire de Paris qui astreignit chaque bourgeois à assurer personnellement le service de la Garde nationale parisienne<sup>51</sup>.

- 47 Ce texte prévoit les dispositions suivantes : « 1) Le service de la garde parisienne sera considéré comme une obligation personnelle. 2) Tout bourgeois domicilié à Paris, de quelque condition, qualité ou état qu'il soit, sera obligé personnellement à ce service. 3) Ceux qui, dans les districts, sont chargés d'indiquer et d'avertir les citoyens, qui sont au tour de faire le service, enverront les avertissements chez les présents, comme chez les absents. 4) Les Districts sont autorisés à faire faire le service aux frais des citoyens absents ou qui pourraient s'absenter, sans avoir pris les précautions de se faire représenter convenablement par une personne chargée par eux de faire le service. 5) Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé à chaque District. »
- 48 Mais, l'utilisation de moyens militaires importants dans Paris ne pouvait suffire à contrôler un mouvement profond de remise en question de la structure sociale de tout le territoire national, comme ce fut le cas dans la nuit du 4 août 1789. C'est à ce moment critique de l'histoire des débuts de la Révolution qu'apparut la question de savoir s'il existait des liens entre la Grande Peur<sup>52</sup> et le double assassinat du 22 juillet 1789.

### c. Les liens entre le double assassinat de Bertier et Foulon et la Grande Peur

- 49 Face à la multiplication des délits et crimes, le pouvoir fit appel aux forces militaires. Bientôt, de nombreuses villes autour de Paris créèrent, dès le 16 juillet 1789, des milices bourgeoises, comme Compiègne et Senlis, villes que traversa le 22 juillet 1789 l'escorte emmenant Bertier vers son supplice à Paris. Deux lettres du 18 juillet 1789, l'une adressée par le grand bailli, le duc de Levis, et l'autre par un maire, firent état de la nécessité de former une garde bourgeoise pour s'opposer à « l'invasion d'une grande quantité de bandits » ou pour réprimer des désordres continuels commis aux environs de Paris par des « gens sans aveu et mal intentionnés ». Valérie Sottocasa établit une distinction entre brigands et bandits<sup>53</sup>. Les brigands apparaissent tantôt comme des voleurs en bande, des pirates ou des rebelles. Le banditisme social correspond à « des bandes ayant recours à la violence et pratiquant le vol à main armée, mais qui ne relèvent pas de la simple criminalité<sup>54</sup> ». Lors de la séance du Comité permanent de Senlis du 27 juillet 1789, était évoqué le « bruit alarmant que des brigands, en très grand nombre, coupoient les bleds en vert dans la plaine avoisinante de Pont Sainte-Maxence ». D'où la réaction des habitants, qui prirent les armes : un détachement de cavaliers de la milice bourgeoise se porta en diligence à Pont Sainte-Maxence (près de Senlis).

## Conclusion

- 50 Le double assassinat de l'Intendant de Paris, Bertier de Sauvigny, et de son beau-père, l'ancien ministre Foulon, ne fut pas un simple fait divers comme il y en eut tant durant les deux premières années de la Révolution. Il fut l'illustration de la violence du peuple parisien (mais pas seulement parisien), marqué par cette disette qui alimenta les frustrations et la hantise du complot de famine (supposé ou réel). La pression des forces militaires durant la première quinzaine de juillet 1789 aggrava la situation. Les actions de violence, dont l'exemple de l'exécution de l'Intendant et de son beau-père, s'expliquent

par ce contexte des débuts de la Révolution. La Grande Peur amplifia les réactions populaires avec les menaces des brigands ou des bandits, pour reprendre la distinction indiquée *supra*.

---

## NOTES

1. Voir l'ouvrage de référence de Jean Nicolas, *La rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789*, Paris, Gallimard, Collection folio Histoire, 2008.
2. Thèse soutenue par Momcilo Marcovic le 31 janvier 2015 à l'Université de Paris 1, sous la direction de M. le Professeur Pierre Serna, sous le titre de *La Révolution aux barrières : la fraude et l'octroi à Paris (1785-1791)*.
3. Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Publications Jules Rouff & Cie, 1902, T 1<sup>er</sup>, p. 167.
4. Edgar Faure, *La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961, T1, p. 266.
5. *Ibid*, T2, p. 68.
6. Steve Kaplan, *Le complot de famine, histoire d'une rumeur au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Cahier des Annales, A. Colin, 1982, p. 9.
7. Cynthia Bouton, *La Guerre des Farines 1774-1777, la répression des cours prévôtales 1774-1777*, thèse.
8. *Dénonciation, pétition et rogation du Sieur Le Prévost de Beaumont aux représentants de l'Assemblée nationale du 21 mars 1791*, sl.sn. C'est ce polémiste qui employa le premier le terme de « Pacte de famine ».
9. Marcel Reinhard, *Nouvelle histoire de Paris. La Révolution 1789-1799*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, Presses de l'Imprimerie municipale de Paris, 1971, p. 56 et s.
10. Guy-Robert IKNI, *L'État de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, sous la direction de Michel VOVELLE, Paris, La Découverte, 1989, p. 237.
11. *Mémoire des boulangers parisiens adressé à l'Assemblée des Électeurs parisiens le 22 septembre 1789*, Archives nationales, Y//10002/A.
12. *Mémoire des boulangers parisiens, op. cit.*
13. Déclaration de M. Deleutre, Électeur de Paris. Voir délibération de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris du 29 juillet 1789, Archives nationales, C//1/1/1.
14. David Garrioch, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, La Découverte, 2013, p. 127.
15. Gustave Bord, *La conspiration révolutionnaire de 1789, les complices, les victimes*. Paris, Bibliothèque d'histoire moderne, 1909.
16. G. Bord, *La conspiration révolutionnaire, op. cit.*, p. 195.
17. *Ibidem*, p. 195.
18. *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, Coll. Les Archives de la Révolution française, Pergamon, 1796.
19. *Ibid.*, Livre Second, p. 128.
20. Evelyne Lever, *Le complot orléaniste, Philippe Égalité*, Paris, Fayard, 1996. Voir aussi l'ouvrage de Béatrice F. Hyslop, *L'apanage de Philippe Égalité*, CNRS, Paris, Société des Études Robespierristes, 1965.
21. *Ibid.*, p. 305.
22. *Rapport de novembre 1789 fait au Comité des recherches des représentants de la Commune de Paris par M.Garran de Coulon sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet 1789*.



23. Momcilo Marcovic, thèse du 31 janvier 2015, *op. cit.*
24. *Rapport Garran de Coulon, op. cit., p. 42.*
25. *Ibidem, p. 52.*
26. *Ibidem, p. 59-60.*
27. Timothy Tackett, *Le roi s'enfuit, Varennes et l'origine de la Terreur*, Paris, La Découverte, 2004.
28. Délibération de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris du 22 juillet 1789, A.N., C/1/1/1.
29. Lettre de Bertier à Necker du 18 mai 1789, A.N., 80AP/81.
30. Voir lettre du Sieur Cousin du 20 juin 1791 contenant envoi d'une lettre du 10 juin 1791 du valet de chambre de l'Intendant Bertier, D'Entremeuze, adressée par le Comité des recherches de la Ville de Paris à son homologue de l'Assemblée nationale et qui confirme la perte d'une boîte par l'intendant contenant des papiers, 6 000 louis d'or, 100 000 livres en billets de caisse d'escompte, A.N. /DXXIX bis/33, pièce 345.
31. Voir Acte de dépôt au greffe de l'Hôtel-de-Ville le 22/07/1789 par le sieur Gaspard, Joseph, Cuchet, libraire à Paris et second électeur du district de St André des Arts, de deux paquets cachetés aux armes de la Ville de Paris et à celles de M. Moreau de Ste Méry, président des Électeurs de Paris. Un des deux paquets renferme des lettres et papiers concernant M. Berthier de Sauvigny, A.N., Z/1/h352, folios 64 à 68.
32. Bailly, *Mémoires, Premier Maire de Paris : 15 juillet-2 octobre 1789*, t. II, Clermont-Ferrand, Éditions Paléo, Sources de l'Histoire de France, 2004, p. 66.
33. Arrêté de l'Assemblée des Électeurs de Paris, A.N., C/1/\*/1, folios 472-476.
34. Bailly, *Mémoires, op. cit., p. 73.*
35. *Il trono vuoto. La transizione della sovranità nella rivoluzione francese*, Torino, Editore Giulio Einaudi, 1989. Le titre en français de cet ouvrage écrit en italien (non traduit) correspond à « la Révolution du trône vide ».
36. Bailly, *Mémoires, op. cit., p. 73-74.*
37. *Journal de la Compagnie des citoyens arquebusiers royaux de Paris du 3 juillet au 3 septembre 1789 sur la Révolution actuelle*, Paris, Imprimerie Baudouin, 1789.
38. Séance de l'Assemblée des Électeurs de Paris du 23 juillet 1789, A.N., C/1/1.
39. *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles du 23 juillet 1789*, n° XVI, p.274.
40. On peut s'étonner que de tels crimes aient pu être perpétrés avec de très nombreux témoins présents dans l'Assemblée des Électeurs de Paris. Les *Mémoires* du maire Bailly nous prouvent que celui-ci fut totalement dépassé et qu'il n'a pu imposer le transfert de Foullon et Bertier dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain. Le Commandant de la Garde nationale de Paris, La Fayette, ne put agir sur ses troupes afin d'empêcher, dans un premier temps, l'exécution de Foullon, puis celle de Bertier. Son discours pour convaincre l'Assemblée d'empêcher le meurtre de Foullon fut absolument sans effet. D'ailleurs, La Fayette démissionna peu après.
41. *Déclaration à l'Assemblée nationale présentée par le député Lally-Tolendal le 23 juillet 1789*, A.N., C28, MIC/C/28/1, n°12.
42. Amendement de M. Anthoine à la motion de M. Lally-Tolendal, A.N., C28, n°220, 1.
43. *Ibid.*
44. Lettre découverte par Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, Éditions sociales, 1969-1973, t. I. Voir aussi la scène décrite et jugée par Babeuf, dans Michel Vovelle, *La Révolution française, image et récit*, Livre-Club Diderot, 1985, t. I, pp. 186-190.
45. *Mercure de France : travaux de l'Assemblée nationale en sa séance du 23 juillet 1789*, édition du *Mercure de France* du 29 août 1789, p.45.
46. *Mercure de France, op. cit., p.48.*
47. Marcel Reinhard, *Nouvelle histoire de Paris. La Révolution 1789-1799*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, 1971, p. 115.
48. Georges Carrot, *Révolution et maintien de l'ordre*, Paris, SPM, 1995, p. 65.
49. Thèse de Momcilo Marcovic, *La Révolution aux barrières, op. cit., p. 219.*

50. M. D... C..., *Révolutions de Paris* : « Récit exact de ce qui s'est passé dans la capitale et particulièrement de la prise de la Bastille jusqu'au 23 du même mois », s.l., s.n., 1789, voir BnF, Lb, 39 2049.
51. Procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris, en sa séance du 26 juillet 1789, A.N., C/1/I/1/1.
52. Georges Lefebvre, *La Grande Peur*, Paris, A. Colin, 1932, 2<sup>e</sup> éd. 1953. Voir aussi Pierre Conard, *La Peur en Dauphiné*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904.
53. Valérie Sottocasa, *Les brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*. Actes du colloque de Toulouse, mai 2007, ouvrage publié aux Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, février 2013.
54. Eric J. Hobsbawn, *Les bandits*, Londres, Paris Maspéro, 1999.

## RÉSUMÉS

L'assassinat du dernier Intendant de Paris, Bertier de Sauvigny, le 22 juillet 1789, constitue une date qui marqua les débuts de la Révolution française. Mais, dans le récit des premiers mois de cette dernière, ce fait fut quelque peu occulté par le retentissement au moins européen, sinon mondial, du 14 juillet 1789, pas seulement dans les analyses de beaucoup d'historiens, mais aussi dans la vision des contemporains de la Révolution et des générations suivantes. Il nous est apparu intéressant d'expliquer cet événement à la lumière du comportement des autorités monarchiques face aux actions de la population parisienne.

En juillet 1789, au moins à Paris, ces actions constituèrent même une véritable effervescence populaire, dont les causes font l'objet de la première partie. Cette violence populaire s'explique par le contexte économique et social subi par la population parisienne. D'où, dans une deuxième partie, l'arrestation à Compiègne de l'intendant de Paris, qui incarnait les maux de la population et la pression des troupes royales, et ensuite son exécution par la foule déchaînée sur la place de l'Hôtel-de-Ville à Paris.

Cet assassinat eut des conséquences importantes sur le plan politique et pénal, objets de la troisième partie. La conclusion de ce fait dramatique illustre les frustrations de la population parisienne nées des disettes successives durant une grande partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'origine de ce que l'historien américain Steve Kaplan a dénommé un complot de famine.

The assassination of the last Intendant of Paris, Bertier de Sauvigny, which happened on the 22<sup>nd</sup> July 1789, was a milestone in the French Revolution. Because of the 14<sup>th</sup> July 1789's stir, in Europe and worldwide, this murder was overshadowed not only in historians' analysis but also in the minds of coevals and the following generations. We thought interesting to explain this event in the light of the monarchist authorities' behaviour confronted to the Parisian people's actions.

The Parisian people reacted amply and violently during the month of July 1789: these popular reactions will be studied in a first part. This civil commotion was the result of a harsh social and economic context. In a second part, a focus will be made on the Intendant of Paris, considered as the embodiment of the people's troubles, and of the pressure from the royal troops. The Intendant was arrested in Compiègne, then executed by the riotous crowd on the Place de l'Hôtel-de-Ville in Paris.

This assassination had important political and penal consequences, studied in part three. The tragic end of the Intendant shows how successive dearths during the 18<sup>th</sup> century aroused the Parisian people's frustrations. An American historian—Steve Kaplan—called it the famine plot.

## INDEX

**Mots-clés** : clameur publique, Complot de famine, Conspiration, Crime de lèse-nation, Tribunal Suprême

**Keywords** : public clamour, famine plot, conspiracy, crime against the nation, Supreme Court